NOTRE AFFAIRE!

Une évolution de l'organisation territoriale depuis les élections municipales de 2014

La loi NOTRe¹ de 2015, acte III de la décentralisation, a transféré des compétences administratives de l'Etat vers les collectivités territoriales, particulièrement aux régions, a redéfini celles déjà attribuées, et dissout davantage la commune dans des intercommunalités aux pouvoirs renforcés, avec le risque d'aggraver l'éloignement entre les populations et leurs élu-e-s.

4 échelons administratifs locaux se partagent compétences et financements : 34 968 communes (au 1^{er} mars 2019), 2510 intercommunalités, 101 départements et 13 régions. Cet empilement, qualifié de « millefeuille territorial », est illisible pour beaucoup.

La commune, née de la Révolution de 1789, reste le premier échelon de proximité, celui où peut s'exercer au mieux la citoyenneté. Les élections municipales sont donc importantes, avec leurs conséquences sur les intercommunalités et sur la composition du Sénat (les élu-e-s votant pour les sénatrices et sénateurs).

Ouvrons de larges débats pour le scrutin des 15 et 22 mars 2020

C'est par le débat contradictoire avec les équipes candidates que les citoyennes et les citoyens peuvent confronter leurs interrogations, leurs problèmes et leurs analyses des maux qui traversent la société et peser sur les programmes qui seront soumis à leurs suffrages. Pour que vive la démocratie, toutes ces paroles doivent être prises en compte.

La campagne électorale est l'occasion de réfléchir ensemble aux solutions à proposer face aux difficultés connues et aux attentes, comme répondre à la nécessaire transition écologique, démocratique et sociale, à construire sur des droits effectifs conformes aux valeurs républicaines.

Bien que les enjeux de la vie quotidienne soient déterminés par les choix politiques nationaux et internationaux, c'est aussi à l'échelle des villes et des villages qu'ils peuvent être repensés et que peuvent être corrigés le déficit croissant de représentation, l'insuffisante diversité et renforcée la place des femmes.

Il dépend de chacune et de chacun qu'une conception humaniste et démocratique prévale lors de ces élections, que la conception haineuse portée par les extrêmes droites d'un « tous contre tous » soit mise hors débat, hors jeu électoral. Quelles que soient ses convictions sur l'emploi, la protection sociale, l'éducation, le logement, les transports ou l'environnement, construire un destin commun impose de refuser que ces sujets soient instrumentalisés par les extrêmes droites et que des boucs émissaires soient désignés.

Sachons débattre du « vivre ensemble » dans lequel nous voulons inscrire notre avenir.

Sachons, ensemble, prévenir et dénoncer toutes les agressions racistes, antisémites, sexistes, homophobes, xénophobes qui ébranlent à chaque fois le pacte républicain fondé sur nos valeurs communes rappelées sur tous les frontons des mairies : liberté, égalité, fraternité.

¹ Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015







Il est fondamental de participer aux débats, de voter et faire voter.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme (LDH) entend porter dans le débat public des valeurs et des propositions qui servent l'intérêt général dans les politiques publiques, éclairées de droits et de libertés posés de manière égale pour toutes et tous, aptes à aider à un renouveau démocratique, social et écologique.

La laïcité, c'est la liberté en partage, c'est un projet émancipateur qui affirme l'autonomie d'un individu, égal en droit à ses semblables, ce n'est ni les discriminations, ni l'exclusion, ni le racisme.

Pourtant, depuis trop longtemps, la laïcité est instrumentalisée, la liberté de conviction (celle de croire ou de ne pas croire) confondue avec ce qui mettrait en péril la République.

La laïcité, pour être effective, doit reposer sur quatre piliers qui sont la souveraineté du peuple, la liberté d'opinion, l'égalité des droits et la fraternité.

Promouvoir l'égale liberté de toutes et de tous

Comme l'a proclamé l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions (édictées ci-après) dans l'intérêt de l'ordre public.

La constitution de 1958 inscrit dans son article 1^{er} que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

En conséquence, toutes les religions doivent être traitées de la même manière : respect

de la liberté de conscience et d'expression, liberté de croire ou de ne pas croire et de pouvoir changer de religion avec comme seule limite le respect de la liberté des autres.

La laïcité protège la liberté de croyance des chrétiens, des musulmans, des juifs... Grâce à elle, toutes les personnes croyantes peuvent vivre pleinement leur foi, de même que les athées et les agnostiques peuvent vivre pleinement leur conviction philosophique.

Les élu-e-s doivent veiller au respect de ce principe afin que nul ne soit discriminé.

Construire le « vivre ensemble »

Les valeurs de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité donnent des repères communs à toutes et tous.

Le vivre ensemble, justement, s'apprend au quotidien dans la prise de responsabilité civique, dans les institutions locales, dans les associations d'éducation populaire, de solidarité, d'insertion, culturelles ou sportives, dans les coopératives, les entreprises et les syndicats...

Garantir la neutralité et prévenir les tensions

L'impératif de neutralité du service public est une garantie d'égalité. Les agents des collectivités territoriales (comme de l'Etat) y sont tenus pour le respect de la diversité de la population utilisatrice des services publics locaux à laquelle, a contrario, cette neutralité ne s'impose pas.

C'est pourquoi, la LDH réaffirme en toutes occasions, et les élections municipales en sont une, son attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905.

Dans les entreprises privées ou publiques le droit du travail garantit l'égalité de traitement et la non-discrimination, qui inclut les convictions religieuses. Toute limite posée doit être justifiée par la nature de la tâche à accomplir et être proportionnelle au but recherché.

Etablir et faire respecter ces droits, c'est aussi la meilleure manière de combattre l'intégrisme, tous les intégrismes.

La laïcité est un outil de liberté et d'unité dont nous avons plus que jamais besoin pour affronter, ensemble, les défis posés aujourd'hui par l'urgence sociale, l'urgence environnementale, l'urgence démocratique.

Les mêmes droits pour toutes et tous

En matière de droits fondamentaux, parce qu'ils sont universels, aucune discrimination fondée sur la nationalité, la régularité du séjour, ou tout autre motif proscrit par la loi n'est acceptable. Tout traitement différencié au niveau local des personnes en raison de leur origine

réelle ou supposée, de leur religion, de leur apparence, aboutit à dresser une partie de la population contre une autre et favorise les tensions.

Indépendamment de mesures nationales visant à revenir sur une politique migratoire injuste, les communes peuvent agir sur leurs conséquences concrètes sur leurs territoires avec des femmes, des hommes et des enfants laissées à l'abandon. Être accueilli et hébergé dans des conditions dignes, scolariser tous les enfants, être soigné, accéder aux loisirs est inconditionnel.

Les communes peuvent s'engager en ce sens et agir de manière concertée avec l'Etat pour éradiquer les bidonvilles, squats ou campements de migrants ou de Roms, refusant tout rejet xénophobe et raciste.

Elles peuvent mettre en place des actions de solidarité et d'activités coconstruites avec les personnes concernées (cours de français, cuisines participatives...) comme prêter des locaux ou soutenir financièrement les associations et bénévoles engagés à leurs côtés.